

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ST CYR SOUS DOURDAN, légalement convoqués se sont réunis sous la Présidence de Madame Geneviève COLOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE, J.Pierre MOULIN, Martine BARRES, Evelyne L'ANTON, Annick BOULON, William BARRILLE, Daniel PREVOST, Arnaud GALISSON, Nathalie VIALON

**ABSENTS EXCUSES : Alain DESOUTER pouvoir à M. BARRES
Ketty MAJ pouvoir à A. GALISSON**

DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » :

Vu l'article D-1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux, jouets, cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémorations et inaugurations, les décorations, illuminations, les colis de fin d'année pour les aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et tous présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, économiques ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés (ex : gardiennage, poste secours croix rouge) et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- le feu d'artifice de la fête communale, concerts, manifestations culturelles, location matériel (podiums, sonorisation, chapiteaux, wc,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de rencontres sportives (ex : inter-villages) de réunions, formations, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibérations relative à la nature des dépenses à imputer au compte 6232,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget.

SUPPRESSION DU BUDGET CCAS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 :

Considérant la loi NOTRE, rendant facultatif l'existence des CCAS dans les communes de - 1 500 habitants.

Compte tenu du faible budget du CCAS au cours des dernières années et afin d'éviter les lourdeurs administratifs et comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE la suppression du budget du CCAS à compter du 1er janvier 2020.

- DIT que les dépenses de colis de fin d'année et secours seront transférés dans le budget communal.